



## RÈGLEMENT DU PARRAINAGE COTEDAZUR-RESIDENCE.COM

### Article 1 : Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 4 décembre 2014. CotedAzur-Residence.com se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du « Parrain » pour le ou les Parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

### Article 2 : Conditions d'éligibilité du « Parrain »

Le Parrainage est ouvert à toute personne physique majeure cliente de l'agence CotedAzur-Residence.com.

Le personnel de CotedAzur-Residence.com est exclu de cette opération de Parrainage.

Le « Parrain », client de CotedAzur-Residence.com, aura dû obligatoirement régulariser une acquisition ou une vente par acte authentique par l'intermédiaire de l'agence CotedAzur-Residence.com.

### Article 3 : Conditions d'éligibilité du « Filleul »

Le « Filleul » ne doit pas être recensé parmi les prospects de CotedAzur-residence.com au moment où le « Parrain » adresse sa demande de Parrainage.

Le « Filleul » ne devra pas être présenté par un professionnel mandaté pouvant prétendre à rémunération.

Le « Filleul » est une personne physique majeure pouvant être :

- > soit acquéreur d'un bien par l'intermédiaire de l'agence CotedAzur-Residence.com;
- > soit vendeur d'un bien par l'intermédiaire de l'agence CotedAzur-Residence.com;

Le « Filleul » devra obligatoirement régulariser une acquisition ou une vente par acte authentique par l'intermédiaire de l'agence CotedAzur-residence.com, portant sur l'un des produits éligibles conformément décrits dans l'article 9.



## **Article 4 : Accord du « Filleul »**

A déclaration du Parrainage, le « Filleul » est contacté par CotedAzur-Residence.com pour validation de ses informations personnelles.

## **Article 5 : Déclaration et validité du Parrainage**

Il suffit au « Parrain » de remplir le formulaire en ligne et de le valider afin de permettre sa transmission à CotedAzur-residence.com. Le formulaire de Parrainage doit être reçu dans les bases de données de CotedAzur-residence.com avant la première rencontre avec le « Filleul » sur notre point de vente, à son domicile, ou lors de la première visite d'un bien immobilier ou d'un terrain à bâtir. Le Parrainage ne peut pas être rétroactif.

La validité du Parrainage sera effective que si les conditions définies dans le présent article et dans les article 2, article 3 et article 4 sont réalisées.

## **Article 6 :**

Dans le cas où 2 personnes souhaiteraient devenir parrains du même « Filleul », c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra le chèque ou les chèques cadeaux comme définis en article 11.

## **Article 7 : Nombre de Parrainage**

Le nombre de parrainages est limité à 3 par an par même personne physique, l'année courant à compter de la date du premier Parrainage ayant donné lieu à gratification.

## **Article 8 : Auto-Parrainage**

L'auto-Parrainage n'est pas autorisé.



## **Article 9 : Eligibilité des produits**

Les produits commercialisés en France par CotedAzur-Residence.com éligibles à un Parrainage sont les suivants :

- > Acquisition d'un logement neuf auprès de l'agence CotedAzur-Residence.com
- > Acquisition d'un bien immobilier dans l'ancien auprès de l'agence CotedAzur-Residence.com
- > Acquisition d'un terrain à bâtir auprès de l'agence CotedAzur-Residence.com
- > Vente d'un bien immobilier dans l'ancien par l'intermédiaire de l'agence CotedAzur-Residence.com
- > Vente d'un terrain à bâtir par l'intermédiaire de l'agence CotedAzur-Residence.com

## **Article 10 : Concrétisation des ventes et des acquisitions**

La rétribution est due à la concrétisation effective de la vente dudit produit.

En particulier la vente sera considérée comme effective après :

- > La signature de l'acte authentique pour l'acquisition d'un logement neuf ;
- > L'encaissement des honoraires, après la signature de l'acte authentique, pour l'acquisition d'un bien immobilier dans l'ancien ;
- > L'encaissement des honoraires, après la signature de l'acte authentique, pour l'acquisition d'un terrain à bâtir ;
- > L'encaissement des honoraires, après la signature de l'acte authentique, pour la vente d'un bien immobilier dans l'ancien ;
- > L'encaissement des honoraires, après la signature de l'acte authentique, pour la vente d'un terrain à bâtir ;



## **Article 11 : Rétribution du « Parrain »**

**11.1.** Le « Parrain » reçoit, pour les produits éligibles suivants,

- > Acquisition d'un logement neuf auprès de l'agence CotedAzur-Residence.com
- > Acquisition d'un bien immobilier dans l'ancien auprès de l'agence CotedAzur-Residence.com
- > Acquisition d'un terrain à bâtir auprès de l'agence CotedAzur-Residence.com

ET en fonction du prix d'acquisition hors taxe et hors honoraires d'agence :

- > Inférieur à 200 000 € : 200 € sous forme de chèques cadeaux par acquisition réalisée
- > Compris entre à 200 001 € et 400 000 € : 400 € sous forme de chèques cadeaux par acquisition réalisée
- > Supérieur à 400 001 € : 600 € sous forme de chèques cadeaux par acquisition réalisée

**11.2.** Le « Parrain » reçoit, pour les produits éligibles suivants,

- > Vente d'un bien immobilier dans l'ancien par l'intermédiaire de l'agence CotedAzur-Residence.com
- > Vente d'un terrain à bâtir par l'intermédiaire de l'agence CotedAzur-Residence.com

ET en fonction du prix de vente hors taxe et hors honoraires d'agence :

- > Inférieur à 200 000 € : 200 € sous forme de chèques cadeaux par vente réalisée
- > Compris entre à 200 001 € et 400 000 € : 400 € sous forme de chèques cadeaux par vente réalisée
- > Supérieur à 400 001 € : 600 € sous forme de chèques cadeaux par vente réalisée

### **Article 12 : Rétribution du « Filleul »**

**12.1.** Le « Filleul » acquéreur se voit offrir une prestation de buffet pour la pendaison de crémaillère d'une valeur maximale de 300 € TTC, pour les produits éligibles suivants :

> Acquisition d'un logement neuf auprès de l'agence CotedAzur-Residence.com

> Acquisition d'un bien immobilier dans l'ancien auprès de l'agence CotedAzur-Residence.com

**12.2.** Le « Filleul » vendeur se voit offrir les frais de diagnostics obligatoires non réalisés à la signature du mandat de vente avec CotedAzur-Residence.com et dans la limite maximale de 300 € TTC, pour les produits éligibles suivants :

> Vente d'un bien immobilier dans l'ancien par l'intermédiaire de l'agence CotedAzur-Residence.com

> Vente d'un terrain à bâtir par l'intermédiaire de l'agence CotedAzur-Residence.com

**12.1.** Le « Filleul » acquéreur d'un terrain à bâtir auprès de l'agence CotedAzur-Residence.com ne se voit rien.

### **Article 13 : Obtention et validité des rétributions**

Pour recevoir leurs rétributions, le « Filleul » devra adresser un courrier à CotedAzur-Residence.com l'informant de la réalisation des conditions décrites à l'article susvisées, dans un délai de trois mois à compter de la date de signature de l'acte authentique du « Filleul ». A réception de ce courrier, une fois la validité du Parrainage constatée, CotedAzur-Residence.com fera parvenir les rétributions au « Parrain » et au « Filleul » par courrier. Si aucun courrier n'est reçu trois mois après la signature de l'acte authentique du « Filleul », le Parrainage sera déclaré nul et les rétributions du « Parrain » et du « Filleul » ne seront plus dues par CotedAzur-Residence.com.

### **Article 14 : Informatique et libertés**

Conformément à la loi informatique et libertés n 78/17 du 6 janvier 1978, le « Parrain » et le ou les filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises.

Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de Parrainage. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et peuvent, dans le respect de la loi informatique et libertés susvisée, être utilisées par CotedAzur-Residence.com ou par ses partenaires à des fins de prospection. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation de rectification et d'opposition par courrier ou courrier électronique accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : CotedAzur-Residence.com Correspondant Informatique et libertés – 217, Corniche d'Agrimont B1B, 06700 Saint Laurent-du-Var, ou par e-mail : [contact@cotedazur-residence.com](mailto:contact@cotedazur-residence.com)